

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 20 juillet, a examiné **un** avant-projet de loi du pays, **9** projets de délibération du Congrès ; adopté **quatre** délibérations du gouvernement, **26** arrêtés et examiné **84** dossiers d'étrangers.

Avant-projet de loi du pays

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays «relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives (APS) en Nouvelle-Calédonie». Le projet vient moderniser le régime juridique dans lequel s'exerce la profession d'éducateur sportif afin de permettre la reconnaissance des diplômes, titres ou qualifications professionnelles créées localement et d'améliorer la protection des usagers.

L'exercice de la profession d'éducateur sportif sera soumis à une autorisation délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sous réserve de souscrire à une assurance de responsabilité civile, d'être diplômé et d'avoir un casier judiciaire vierge. L'autorisation d'exercer la profession d'éducateur sportif prendra la forme d'une carte professionnelle, délivrée pour une durée limitée à cinq ans.

Les structures qui accueillent les personnes encadrant des APS à titre bénévole disposeront d'un délai de six mois pour communiquer la liste des encadrants bénévoles. Les éducateurs sportifs ou exploitants d'établissement d'APS auront un délai de six mois pour déposer une demande d'autorisation ou un dossier de déclaration. Les personnes exerçant les fonctions d'éducateurs sportifs sans satisfaire à l'obligation de qualification disposeront, quant à elles, d'un délai d'un an pour se mettre en conformité avec cette obligation.

La loi du pays introduit des sanctions administratives et pénales pour certains manquements. Elles consistent en la suspension de l'autorisation d'exercice de la profession d'éducateur sportif, quand celui-ci ne respecte pas les conditions légales d'exercice, mais aussi des mesures de fermeture temporaire ou définitive de l'établissement, des amendes et des peines d'emprisonnement.

Projets de délibération du Congrès

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement et de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant diverses mesures d'ordre sanitaire et social.

La délibération propose notamment de :

- élargir la vaccination contre les papillomavirus aux garçons, à partir de neuf ans, avec le même schéma vaccinal que chez les filles ;
- autoriser les pharmaciens à administrer un vaccin sur ordonnance médicale ou à leur initiative ;
- permettre à un laboratoire de biologie médicale qui n'est pas en mesure de réaliser un examen de biologie médicale, de transmettre à un autre laboratoire jusqu'à 40 % d'échantillons biologiques à des fins d'analyse et d'interprétation. Par ailleurs, la terminologie « laboratoire d'analyses de biologie médicale » est remplacée par « laboratoire de biologie médicale » ;
- de préciser la réglementation actuelle concernant la suspension temporaire d'un professionnel médical afin d'accélérer la procédure et de protéger la santé des Calédoniens d'un praticien qui ne présenterait pas les garanties nécessaires au bon exercice de sa profession. Au cours de la procédure de suspension temporaire, trois médecins doivent être nommés afin d'établir un rapport sur l'intéressé dont l'infirmité ou l'état pathologique est supposé. En outre, l'organe de l'ordre peut suspendre un praticien pour présomption d'infirmité ou d'état pathologique, lorsque ce dernier ne se présente pas aux convocations des médecins experts. Enfin, les experts désignés doivent exercer le même métier que l'intéressé mis en cause (sage-femme pour une sage-femme) ;
- prendre en charge le coût de l'établissement des certificats de décès par les médecins par le Fonds autonome de compensation en santé publique.

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2021 pour le budget annexe de reversement, soit un excédent de 6 420 314 737 francs à affecter aux fonds de concours, centimes additionnels et taxes affectées.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2021 pour le budget annexe de répartition, soit un excédent de 8 233 978 345 francs à reporter en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2022.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2021 pour le budget principal propre. Le résultat de

clôture cumulé de fonctionnement du budget principal propre pour l'exercice 2021 présente un excédent 5 745 392 543 francs. Une partie de ce résultat, soit 4 701 860 173 francs est affectée au besoin de financement en investissement, et l'autre partie est reportée en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2022.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative au budget supplémentaire 2022 de la Nouvelle-Calédonie budget annexe de reversement. Le budget supplémentaire du budget de reversement s'élève en recettes comme en dépenses à la somme de 6 845 716 572 francs. Le budget de reversement 2022 ainsi modifié, s'élève à 72 723 253 522 francs (contre 72 711 939 306 francs en 2021).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative au budget supplémentaire 2022 de la Nouvelle-Calédonie pour le budget annexe de répartition. Le budget supplémentaire 2022 du budget de répartition s'élève en recettes comme en dépenses à la somme de 9 105 764 632 francs. Il porte ainsi le budget annexe de répartition 2022 à la somme de 125 030 894 632 francs (contre 130 543 412 782 francs en 2021).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative au budget supplémentaire 2022 de la Nouvelle-Calédonie pour le budget principal propre. Le budget supplémentaire 2022 du budget propre de la Nouvelle-Calédonie s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 12 275 101 479 francs. Il porte ainsi le budget propre 2022 à la somme de 94 834 482 353 francs.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative à l'ouverture, à l'ajustement et à la clôture d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du budget supplémentaire 2022 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant modification des modalités de rémunération des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en lien avec les recommandations formulées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Cette modification prend en compte les recommandations issues du rapport de septembre 2019 de la CRE. Il s'agit de continuer à facturer les redevances compteurs aux clients et à les utiliser comme source de financement complémentaire du système tarifaire de l'électricité, d'offrir l'opportunité aux gestionnaires de percevoir une marge des biens utiles au fonctionnement, mais également d'octroyer un revenu aux gestionnaires de réseaux publics pour la part des investissements du domaine concédé financés par des tiers au titre de la gestion patrimoniale des actifs réseaux tiers et concédant.

Au global, le système tarifaire serait bénéficiaire d'environ 260 millions de francs par an :

	ENERCAL	EEC
Perte des redevances compteurs et pénalités	- 466 millions	- 537 millions
Rémunération des biens financés par des tiers	363 millions	177 millions
Rémunération des biens de reprises	113 millions	90 millions
Total	+ 10 millions	- 270 millions

Délibérations du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre les intérêts de la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, pour **quatre** affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la carte des formations des établissements d'enseignement du second degré publics et privés à la rentrée scolaire 2023. Quatre demandes d'ouverture de formation et sept propositions de fermeture ont été instruites avant la consultation du conseil consultatif de l'enseignement (CCE). Les mesures d'évolution de l'offre de formation ont été présentées le 4 mai 2022 devant les membres du CCE qui ont émis un avis majoritairement favorable pour quatre dossiers à l'ouverture et six dossiers à la fermeture.

Ainsi, les mesures suivantes sont retenues dans l'offre de formation des établissements d'enseignement du second degré publics et privés à la rentrée scolaire 2023 :

Enseignement public

- ALP (antenne de lycée professionnel) de Koumac :
 - Ouverture de la 1^{ère} année du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « maçon ».
- ALP de Poindimié :
 - fermeture de la 1^{ère} année du CAP « maçon » ;
 - fermeture de la 1^{ère} année du CAP « maintenance des matériels, option C – matériels d'espaces verts ».
- Lycée professionnel commercial et hôtelier Auguste-Escoffier (Nouméa) :
 - fermeture de la mise à niveau (MAN) « hôtel-restauration ».
- Lycée professionnel Pétro-Attiti (Nouméa) :
 - fermeture du CAP « constructeur bois » ;
 - ouverture du CAP « charpentier bois ».

Enseignement privé

- Lycée professionnel Johanna-Vakié (Houaïlou) :
 - ouverture de la mention complémentaire (MC) de niveau 3 « sûreté des espaces ouverts au public ».
- Lycée professionnel Saint-Pierre Chanel (Mont-Dore) :
 - fermeture de la formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) « secrétariat-comptabilité » ;
 - fermeture de la FCIL « assistant en gestion immobilière ».
- Lycée professionnel Saint-Jean XXIII (Païta) :
 - fermeture de la MAN « hôtel-restauration ».
- Lycée professionnel Marcellin-Champagnat (Païta) :
 - fermeture du CAP « constructeur bois » ;
 - ouverture du CAP « charpentier bois ».

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé les mesures retenues pour la rentrée scolaire 2023 dans l'offre de formation des classes d'enseignement supérieur des établissements d'enseignement du second degré publics et privés de la Nouvelle-Calédonie. Quatre demandes d'ouverture de formation et une proposition de fermeture ont été instruites avant consultation du conseil consultatif de l'enseignement (CCE). Les mesures d'évolution de l'offre de formation ont été présentées le 4 mai 2022 devant les membres du CCE qui ont émis un avis majoritairement favorable pour deux dossiers à l'ouverture et un dossier à la fermeture. Ainsi, les mesures suivantes sont retenues dans l'offre de formation des classes d'enseignement supérieur des établissements d'enseignement du second degré publics et privés de la Nouvelle-Calédonie à la rentrée scolaire 2023 :

Enseignement privé

- Lycée professionnel Saint-François d'Assise (Bourail) :
 - ouverture de la 1^{ère} année du brevet de technicien supérieur (BTS) « gestion de la PME » ;
 - fermeture de la 1^{ère} année du BTS « management commercial opérationnel ».
- Lycée professionnel Saint-Pierre Chanel (Mont-Dore) :
 - ouverture de la 1^{ère} année du BTS « professions immobilières ».

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la représentation de la Nouvelle-Calédonie au sein de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

Deux représentants de la Nouvelle-Calédonie ou leur suppléant au conseil :

- Isabelle Champmoreau, titulaire et Christelle Varney, suppléante ;
- Thierry Santa, titulaire et Bénélia Loree, suppléant.

Deux représentants de la Nouvelle-Calédonie ou leur suppléant au conseil d'orientation scientifique et pédagogique :

- Isabelle Champmoreau, titulaire et Christelle Varney, suppléante ;
- Alexandre Ribere, titulaire et Alexis Labau, suppléant.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement, de Yannick Slamet et de Thierry Santa, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les attributions et l'organisation de la direction des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS).

La DASS est responsable de la mise en œuvre de la politique de la Nouvelle-Calédonie en matière de santé et de protection sociale. Elle assure par ailleurs le service public du handicap et de la dépendance. Or, les profondes évolutions en matière de santé et de protection sociale nécessitent aujourd'hui une réorganisation de la direction, permettant de mieux répondre aux enjeux sanitaires et sociaux dans un contexte budgétaire particulièrement contraint. Cette restructuration des services de la DASS a pour objectifs :

- d'accentuer la coopération/mutualisation de l'offre de soins entre les hôpitaux et les professionnels de santé libéraux ;
- de renforcer les missions de veille et de contrôle sanitaire ;
- de centraliser l'ensemble du financement de la protection sociale pour une approche systémique et pour engager les travaux liés à la performance et l'efficacité de l'allocation budgétaire ;
- de disposer d'un service support modernisé par une approche numérique et une communication renforcée.

La direction sera donc organisée comme suit :

Quatre services métiers :

- un service de santé publique chargé de la connaissance et des études relatives à la situation sanitaire, de la veille et de la surveillance, et de l'amélioration de la santé des Calédoniens (prévention) ;
- un service de l'offre et de la qualité des soins chargé de l'organisation, de la régulation et du contrôle de l'offre de soins, des acteurs et des produits de santé ;
- un service de la protection sociale chargé de l'organisation, de la régulation et du contrôle des acteurs sociaux et médico-sociaux et des organismes de protection sociale, de la définition, du financement et de la performance du système de protection sociale ;
- un service du handicap et de la dépendance chargé du service public du handicap et de la dépendance (accueil du public, reconnaissance et prise en charge) ;

Un service administration et support chargé des ressources humaines, de la comptabilité, de la communication interne et externe, des statistiques, du numérique et de la e-santé.

Un délégué à la contractualisation et aux plans rattaché à la direction permettant un mode de partenariat avec les acteurs.

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les conditions générales d'application de l'article Lp. 4141-4 de l'ancien Code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie, autorisant les étudiants en chirurgie dentaire à exercer la chirurgie dentaire à titre de remplaçant. L'arrêté précise notamment le niveau d'études exigé selon la qualification du praticien remplacé, la durée maximale des autorisations et les conditions de leur prorogation. Cette mesure permet de faire face à la pénurie actuelle de professionnels médicaux mais

également d'attirer des étudiants en odontologie qui, aux termes de leurs études, pourrait décider s'installer durablement en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, un étudiant ayant la qualité d'interne peut être autorisé à effectuer des remplacements pour une période allant de la date de validation de la 5^e année jusqu'à la fin de l'année civile suivant celle au cours de laquelle il a obtenu son diplôme d'études spécialisées. Lorsqu'il a validé sa première année de spécialisation, il peut également exercer à titre de remplaçant ou d'adjoint d'un chirurgien-dentiste qualifié spécialiste. D'autre part, un étudiant en odontologie qui n'a pas le statut d'interne peut être autorisé à effectuer des remplacements, pour la période allant de la validation de sa 5^e année à la fin de l'année civile qui suit la validation de sa 6^e et dernière année d'études.

L'autorisation, donnée pour une durée maximale de trois mois renouvelable, doit être délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Le bénéfice de l'autorisation peut être prolongé après la soutenance de la thèse, dans l'attente des résultats et de la demande d'inscription à l'ordre, si cette demande est faite dans le mois suivant la soutenance de la thèse.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a enregistré la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Païta, dénommée « Pharmacie des Niaoulis ».
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié le nom d'une officine de pharmacie de la commune Canala, « Pharmacie d'Aoumu », désormais dénommée « Pharmacie de Canala ».
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) dénommée « Biocal », du groupe « Caledobio », pour l'exploitation de trois laboratoires d'analyses de biologie médicale :
 - « Laboratoire du Quartier Latin » situé 12 rue Anatole France, centre médical MedCity, à Nouméa ;
 - « Laboratoire de Païta » situé lot n°36, rue des Peupliers, à Païta ;
 - « Laboratoire du Mont-Dore » situé dans le centre commercial « La Coulée », au Mont-Dore.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a enregistré la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Mont-Dore, dénommée « Pharmacie de Robinson ».
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale dénommé « Laboratoire de Dumbéa-sur-mer », situé 43 boulevard Joseph Wamytan, section Dumbéa-sur-mer, à Dumbéa. Ce laboratoire, autorisé pour la pratique de toutes les catégories d'analyses de biologie médicale hors bactériologie, virologie et parasitologie, sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) dénommée « Laboratoire Central ».
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale dénommé « Laboratoire de Kenu-In », situé au centre

médical Kaducée de Koutio, à Dumbéa. Ce laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) dénommée « Laboratoire Central ».

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale dénommé « Laboratoire du Quartier Latin », situé 12 rue Anatole France, centre médical MedCity, à Nouméa. Ce laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) dénommée « Biocal ».
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale dénommé « Laboratoire du Mont-Dore », situé dans le centre commercial « La Coulée », au Mont-Dore. Ce laboratoire, autorisé pour la pratique d'immunologie et de sérologie, sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) dénommée « Biocal ».
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié le livre IV de la partie réglementaire de l'ancien Code de la santé publique dans sa version applicable à la Nouvelle-Calédonie, afin d'offrir l'opportunité aux pharmaciens de réaliser la vaccination sur des personnes âgées de six ans et plus, ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à une vaccination antérieure.

Le pharmacien peut notamment vacciner contre la grippe, réaliser les rappels DTP, DTP-coqueluche, etc. En cas de contre-indication à la vaccination décelée au cours de l'entretien pré-vaccinal, le pharmacien doit adresser le patient vers un médecin.

Le pharmacien qui souhaite participer à la réalisation de ces vaccins doit en faire la déclaration auprès de la direction des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS). Cette déclaration est accompagnée :

- d'une attestation de conformité à un cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour vacciner ;
- d'un document attestant de la validation d'une formation de 6 heures (une formation théorique de 3 heures et une formation pratique à l'acte vaccinal de 3 heures), délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs fixés par le présent projet d'arrêté.

Pour mettre en œuvre la vaccination, l'officine dans laquelle exerce le pharmacien doit :

- disposer de locaux adaptés pour assurer l'acte de vaccination, comprenant un espace de confidentialité pour mener l'entretien préalable, accessible depuis l'espace client ;
- disposer d'équipements adaptés comportant une table ou un bureau, des chaises et /ou un fauteuil pour installer la personne pour l'injection, un point d'eau pour le lavage des mains, du matériel pour la désinfection des mains, une enceinte réfrigérée pour le stockage des vaccins (respectant les dispositions réglementaires applicables en matière de chaîne du froid) ;
- disposer de matériel nécessaire pour l'injection des vaccins et d'une trousse de première urgence ;
- éliminer les déchets d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre, conformément à la réglementation en vigueur.

L'objectif de cette extension des compétences du métier de pharmacien, est de contribuer à l'amélioration de la couverture vaccinale. En effet, le pharmacien est un professionnel de santé beaucoup plus accessible que les autres, avec au surplus, un maillage officinal bien desservi et ce, sur l'ensemble du territoire.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2020-1593/GNC du 13 octobre 2020 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT). Ainsi, Sophie Garcia est désignée en remplacement de Thomas de Deckker, en qualité de représentante des employeurs publics de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration de la CAFAT.

Au visa de Yannick Slamet et de Joseph Manauté, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé le versement et les modalités de versement d'une subvention de l'Agence française de développement (AFD) d'un montant de 41 900 euros, soit 5 millions de francs, pour le financement de l'étude sur la cartographie de l'aléa submersion marine de la commune de Nouméa, réalisée par le service de la géologie de la direction de l'Industrie, des mines et de l'énergie (DIMENC). Le texte habilite également le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à signer la convention de recherche et développement partagés, prénommée « Caractérisation de l'aléa submersion marine sur Nouméa en Nouvelle-Calédonie ». Cette convention fait suite aux travaux de l'Observatoire du littoral de Nouvelle-Calédonie (OBLIC) qui ont mis en évidence l'exposition potentielle de la ville de Nouméa aux submersions marines d'origine cyclonique, caractéristique avérée lors du passage du cyclone Oma en février 2019.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris trois arrêtés relatifs au versement d'une avance aux structures bénéficiaires des fonds de développement bovin, porcin, ovin, caprin et de cervidés, au titre de l'exercice 2022. Cette avance, à titre conservatoire, à toutes les structures bénéficiaires de ces fonds correspond à la moitié du montant perçu sur l'exercice 2021.

En termes d'actions et sur le plan budgétaire, cela concerne :

Fonds de développement bovin		
	<i>Dépenses 2021</i>	<i>Avance 2022</i>
Subvention à la Chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie (CAP-NC) pour l'achat de produits anthelminthiques	1 250 000 francs	625 000 francs
Subvention à la CAP-NC pour l'achat de géniteurs mâles	16 000 000 francs	8 000 000 francs
Subvention à la CAP-NC pour la charte bovine	16 000 000 francs	2 000 000 francs
Subvention au syndicat des éleveurs de Nouvelle-Calédonie	6 500 000 francs	3 250 000 francs

Subvention UPRA bovine	35 000 000 francs	17 500 000 francs
Subvention à l'interprofession viande de Nouvelle-Calédonie	9 300 000 francs	4 650 000 francs
Dotation au crédit agricole mutuel pour l'octroi de prêts à 3 %	14 765 240 francs	7 382 620 francs
Total	86 815 240 francs	43 407 620 francs

Fonds de développement porcin		
	<i>Dépenses 2021</i>	<i>Avance 2022</i>
Subvention à l'UPRA-Porcine pour les aides aux éleveurs	9 500 000 francs	4 750 000 francs
Subvention à l'UPRA-Porcine	16 500 000 francs	8 250 000 francs
Subvention au syndicat des naisseurs et naisseurs-engraisseurs porcins de Nouvelle-Calédonie	4 325 000 francs	2 162 000 francs
Subvention à l'UPRA Calédonie Sélection	350 000 francs	175 000 francs
Subvention à l'interprofession viande de Nouvelle-Calédonie	4 325 000 francs	2 162 000 francs
Subvention à l'interprofession viande de Nouvelle-Calédonie – gestion outil lié à la classification	3 000 000 francs	1 500 000 francs
Total	38 000 000 francs	19 000 000 francs

Fonds de développement ovin, caprin et de cervidés		
	<i>Dépenses 2021</i>	<i>Avance 2022</i>
Subvention à l'unité néo-calédonienne de promotion des races animales ovines et caprines	10 000 000 francs	5 000 000 francs
Subvention à l'établissement de l'élevage de cervidés	4 000 000 francs	2 000 000 francs
Subvention au groupement des éleveurs de petits ruminants	3 000 000 francs	1 500 000 francs
Subvention à la CAP-NC	663 843 francs	331 921 francs
Total	17 663 843 francs	8 831 921 francs

Pour rappel, les principaux objectifs des fonds de développement bovin, porcin, ovin, caprin et de cervidés sont le soutien des structures professionnelles œuvrant dans l'amélioration génétique et la délivrance aux éleveurs d'aides à l'achat de reproducteurs qualifiés et de produits vétérinaires.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la convention relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage de la Nouvelle-Calédonie au profit du Port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC). Cette convention doit permettre à la Nouvelle-Calédonie, au travers de la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT), et au PANC de satisfaire des besoins mutuels qui se recoupent tout en optimisant les ressources à disposition dans un contexte de fortes contraintes budgétaires.
- Ainsi, le PANC reverse, au titre de cette assistance de maîtrise d'ouvrage, la somme de 13,2

millions de francs par an à la Nouvelle-Calédonie sur une période de 3 ans. Ce montant couvre les coûts afférents au soutien consenti par la Nouvelle-Calédonie, notamment le financement des ressources mises à disposition et spécialisées en ouvrage d'art.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours réservés pour le recrutement dans le corps des rédacteurs du cadre de l'administration générale de la Nouvelle-Calédonie.

La proportion du nombre total de places offertes au titre du premier concours correspond à la proportion de candidats inscrits aux deux concours, justifiant de la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou de dix ans de résidence en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, cinq postes sont ouverts aux concours réservés pour le recrutement dans le corps des rédacteurs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, répartis comme suit :

- 4 postes au titre du premier concours ;
- 1 poste au titre du second concours.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** ouvre des concours externes, externe option langue et culture kanak (LCK) et réservés pour le recrutement dans le corps des instituteurs. Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé comme suit :

- concours externe : 31 postes ;
- concours externe option langue et culture kanak : 6 postes ;
- concours réservé : 17 postes.

Les concours, ouverts aux candidats citoyens de la Nouvelle-Calédonie ou aux personnes justifiant d'une durée de résidence d'au moins dix ans, auront lieu à compter du 30 septembre 2022 pour les premiers concours et du 7 octobre pour les seconds. Il est à noter que les langues kanak ouvertes aux concours option LCK sont le yuanga, le nengone, le drehu et l'iaai.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** ouvre des examens professionnels pour l'accès aux grades principaux dans le corps des attachés de conservation-conservateurs, des assistants de conservation et des agents du patrimoine et des bibliothèques du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 3 décembre 2022.

Le nombre de postes ouverts à ces examens professionnels est fixé :

- pour le grade principal du corps des attachés de conservation-conservateurs : 1 poste ;
- pour le grade principal du corps des assistants de conservation : 2 postes ;
- pour le grade principal du corps des agents du patrimoine et des bibliothèques : 2 postes.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** ouvre des examens professionnels pour l'accès aux grades principaux dans le corps des conseillers des activités physiques et sportives, des éducateurs des activités physiques et sportives et des animateurs socio-éducatifs du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie, à compter

du 3 décembre 2022.

Le nombre de postes ouverts à ces examens professionnels est fixé :

- pour le grade principal du corps des conseillers des activités physiques et sportives : 1 poste ;
- pour le grade principal du corps des éducateurs des activités physiques et sportives : 2 postes ;
- pour le grade principal du corps des animateurs socio-éducatifs : 2 postes.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a revalorisé le montant des prestations familiales à servir aux personnels des cadres territoriaux et communaux à compter du 1^{er} avril 2022, comme suit :

- allocations prénatales, pour une mensualité : 15 272 francs (+ 102 francs) ;
- allocations de maternité, pour une mensualité : 26 726 francs (+ 176 francs) ;
- allocations familiales (mensualité par enfant) : 8 018 francs (+ 48 francs) ;
- complément familial (mensualité par enfant en fonction des ressources) : 11 454 francs (+ 84 francs).

Il est à noter que les prestations familiales sont évaluées à 188 millions de francs pour la collectivité. Cette mesure, bénéficiant à 607 agents, entraîne un surcoût de 0,965 million de francs, soit une augmentation de 0,5 %.

Au visa de Vaimu'a Muliava et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de quatre millions de francs à l'association French Tech Nouvelle-Calédonie pour soutenir les missions du consortium Communauté French Tech Nouvelle-Calédonie. Cette aide est destinée à la réalisation, à la promotion, la dynamisation et l'animation de l'écosystème des startups calédoniennes de la Tech sur le territoire et dans la région, au financement d'une partie des frais de fonctionnement ainsi qu'à la réalisation d'un évènement régional qui se déroulera au second semestre de l'année 2022.

Au visa de Joseph Manauté, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé une subvention de 5 279 065 francs à la mairie de Nouméa pour son opération n° 2004 d'évacuation et de traitement de 19 engins localisés sur la zone industrielle de Numbo, à Nouméa, conformément à l'avis du comité de gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions en date du 12 mars 2020.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **16** avis favorables sur une demande de titre de séjour dont 4 au titre de la « vie privée ». Il a accordé **56** autorisations de travail, **11** demandes de renouvellement d'autorisation de travail et **une** demande de modification d'autorisation de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret pris pour application des articles L. 614-1-2 et L. 624-1-2 du code de l'environnement. Le décret détermine les modalités selon lesquelles les officiers mariniers commissionnés et assermentés à cet effet sont habilités à rechercher et à constater, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, les infractions en matière de protection du patrimoine naturel, de préservation des espèces et espaces protégés, de pêche et de gestion des ressources halieutiques, de réglementation de la navigation ainsi que de prévention et de gestion des pollutions causées par les rejets des navires.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur une proposition de délibération relative à l'enseignement du code de la route dès le collège.

* *
*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Joseph Manauté

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.